

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Présents : JOLY Bernard, PERNOT Martine, MAGDELAINE/BOISSON Florence, PERRODIN Hervé, ROY Anthony, BERTHAUD Lilian, CARE-BUISSON Suzanne.

Excusé : PELLETIER Béatrice donne pouvoir à BERTHAUD Lilian, TRECOURT-SAMSON Isabelle donne pouvoir à CARE-BUISSON Suzanne, VOISE Damien donne pouvoir à PERRODIN Hervé, COURVOISIER Sébastien donne pouvoir à M. JOLY Bernard, ADINS Baptiste donne pouvoir à MAGDELAINE/BOISSON Florence suite à son départ et PUYFAGES Mickaël qui donne pouvoir à PERNOT Martine jusqu'à son arrivée.

Secrétaire : Martine PERNOT

Ouverture séance : 20H 30

- ✓ Approbation compte-rendu du 12 octobre 2021

Délibérations :

Objet : Régularisation des concessions sans titre

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cimetière communal plusieurs concessions en pleine terre n'ont pas de titre de concession définitif, ce qui nous empêche de connaître le concessionnaire ainsi que la durée de la concession.

Pour mettre en conformité ces concessions, il faut créer des titres de concession avec une durée de 30 ou 50 ans à compter du jour de signature de l'acte de concession et percevoir les redevances correspondantes.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier ce projet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour, **le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser M. Le Maire à créer des titres de concession avec une durée de 30 ou 50 ans à compter du jour de signature de l'acte de concession pour toutes les concessions sans titre définitif.
- De percevoir les redevances correspondantes aux durées choisies pour toutes les concessions sans titre.

Objet : Convention de participation à la contribution du SDIS

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commune de Sellières paye 19 993€ au SIDS ce qui équivaut à 26.87€ par habitant.

La contribution des communes au financement du SDIS a été transférée en 2021 des communes vers la CCBHS au titre d'un transfert de compétence tel que prévu par l'article L1424-35 du CGCT.

La communauté de communes Bresse Haute Saïlle propose aux communes de signer une convention qui a pour objet le versement de la contribution annuelle au budget du SDIS par la CCBHS.

Le montant de la contribution est celui que la commune a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu la délibération 90/2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour, **le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, avec la communauté de communes Bresse Haute Saïlle concernant la contribution au SDIS.

Objet : Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu les frais d'étude payés pour le terrain vendu en face du cimetière,

Vu la facture payée le 7 mai 2021 à l'article 2031,

Vu le manque de crédit au 2031,

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un mouvement de crédit comme expliquer dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		20.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		20.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport	20.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Objet : Décision modificative n°2 du budget assainissement : augmentation de crédit

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la nécessité de modifier l'opération 2020,

Vu le manque de crédit à l'article 203/041

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une augmentation de crédit comme expliquer dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		750.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		750.00 €
R 2158 : Autres		750.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		750.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Arrivée de M. PUYFAGES

OBJET : Délibération subventions aux associations

Dossier présenté par la deuxième adjointe, Mme CARE-BUISSON.

Certaines associations n'ayant pas transmis les documents demandés, le conseil municipal décide de ne pas leur attribuer de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour, d'accorder aux associations ayant fourni leur bilan, les subventions suivantes :

Associations	2021
ADMR DE LA BRENNE	300 €
Amicale Boule Sellièreoise BOULE	300 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300 €
CLUB DU TEMPS LIBRE et du sourire	200 €
COMITE DES FETES	300 €
ASSOCIATION DIOCESIENNE VAL DE BRENNE	600 €
FNACA	100 €
L'ECHANGE SELLIEROIS	200 €
LES PETITES POMMES	500 €
MON VILLAGE	200 €
SOCIETE DE PECHE LA GAULE BRENNOISE	300 €
SOUVENIR FRANCAIS WOLFF Albert	100 €
SSIAD Bresse Comtoise ELSA	300 €
SYSTEMA SOCIAL CLUB	200 €
TOTAL	3 900 €

Objet : Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal ne modifie pas le taux de la part communal de la taxe d'aménagement qui est de 1%.

Objet : Rapport final d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1^{er} janvier 2019 : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « périscolaire » ;

Vu la délibération n° 2018-067 du conseil communautaire en date du 6 septembre 2018 relatif à l'extension de la compétence périscolaire sur l'ensemble du territoire de la CCBHS à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa séance en date du 19 septembre 2019, approuvant avec vingt-six voix POUR, deux voix CONTRE et une abstention le rapport final d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2019-090 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 validant la méthode dérogatoire donnant lieu au calcul de l'attribution de compensation des communes, donc déroge à l'évaluation de droit commun prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération n°61/2021 du conseil municipal en date du 20 novembre 2019 adoptant pas la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées liée à la compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2019 donnant lieu au calcul de l'attribution de compensation.

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, validant, concernant l'évaluation des charges relatives à l'exercice 2019 et leur proratisations sur une année, de prendre en compte les sommes relatives au 1^{er} semestre 2019 et de les proratiser sur une période de 36 semaines correspondant à la durée d'ouverture des accueils périscolaires sur un an.

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, validant, concernant la méthode d'évaluation de la charge, de prendre en compte les dépenses et les recettes de l'année 2019 proratisées sur 36 semaines.

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa séance en date du 27 septembre 2021, validant le rapport définitif de la CLECT contenant les éléments définitifs pour évaluer les charges transférées de fonctionnement au titre de la compétence périscolaire

Considérant le rapport définitif de la CLECT contenant les éléments définitifs pour évaluer les charges transférées de fonctionnement au titre de la compétence périscolaire (*consultable en Mairie*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à avec 13 voix pour:

- **APROUVE** le rapport final de la CLECT contenant les éléments définitifs pour évaluer les charges transférées de fonctionnement au titre de la compétence périscolaire ci-joint

- **PRECISE** que cette décision sera notifiée à la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Départ de M. ADINS

OBJET : Compteurs de calories

Dossier présenté par M. Le Maire

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 71 de la **loi Elan** publiée le 23 Novembre 2018 est venu modifier les obligations en matière d'individualisation de frais de chauffage.

Dorénavant, tous les immeubles pourvu d'un **chauffage collectif** et consommant plus **de 80 KWh/m²/an** doivent être équipés d'un appareil de mesure permettant d'individualiser la consommation d'énergie.

Le décret n°2016-710 signé le 30 mai 2016, confirme la date limite d'installation des appareils de mesure au 31 mars 2017 et étend l'obligation réglementaire à tous types d'immeubles équipés d'un chauffage collectif.

L'échéance d'application de cette législation est définie selon les consommations à savoir :

- Si l'immeuble consomme >120 KWh/m²/an : il devrait déjà être équipé
- Si l'immeuble consomme entre 80 et 120 KWh/m²/an : équipement d'ici au 25 octobre 2020

Pour être en conformité avec la loi il est nécessaire d'équiper le bâtiment de la mairie.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat avec la société Proxiserve pour l'installation des compteurs. Le montant est de 9.98€/ an et par radiateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération décide:

- D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat avec la société Proxiserve
- D'autoriser M. Le Maire tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELLIERES, d'une surface de 39.93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2022		
Parcelle / Unité de Gestion	Type de coupe	Observations
1.rl	Coupe cloisonnements	Préparation à l'exploitation en 2023 coupe des cloisonnements uniquement
2.rl	Coupe cloisonnements	Préparation à l'exploitation en 2023 coupe des cloisonnements uniquement
9.r	Coupe sanitaire	Frêne - chararose
10.r	Coupe sanitaire	Frêne - chararose

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix pour :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Feuillus			Parcelle 9 et 10 Frênes		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : Décision ultérieure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Destine le produit des coupes de la parcelle 9 – 10 – 1 et 2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	P 9 – 10 – 1 et 2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption

M. Le Maire présente le dossier,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 48/2019 du conseil municipal du 24 juillet 2019 approuvant le PLU et instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sellières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 23 septembre 2021, adressée par maître Julien RAULT, notaire à Sellières (JURA), en vue de la cession moyennant le prix de 30 000€ d'une propriété sise à Sellières, cadastrée section 508 ZR 10, Rue du Villey, d'une superficie 4708 m² totale, appartenant à Monsieur BROCARD Raymond,

Vu l'estimation du Notaire Me Rault,

Considérant que cette parcelle s'inscrit dans le périmètre d'étude d'un projet d'extension urbaine raisonnée actuellement en instruction.

Cette parcelle dont la surface peut accueillir 6 nouvelles résidences doit être prise en compte dans le projet global du futur lotissement en ce qui concerne, les accès, les réseaux secs et humide.

Celle-ci jouxtant les parcelles du futur lotissement communal et desservie par la même voirie communale doit faire partie de cet ensemble d'habitat raisonné pour une intégration paysagère plus harmonieuse.

De plus,

Décide à l'unanimité:

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Sellières cadastré section 508 ZR 10, Rue du Villey, d'une superficie totale de 4708m², appartenant à Monsieur BROCARD Raymond.

Article 2 : la vente se fera au prix de 6.37 €HT/m², soit 30 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du Notaire.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Affouage 2021- 2022

Délibération reportée au prochain conseil.

Informations diverses :

- Droit de préemption:** AH 726 et AH 728 : 13 rue Jean Moulin: le Conseil ne préempte pas
AH 543 et AH 542 : rue du Milieu : le Conseil ne préempte pas
AH 262 et AH 267 : 1 rue de Fangy : le Conseil ne préempte pas
- Poste adjoint technique :** Le Conseil Municipal souhaite fermer le poste car pour l'instant il n'y a pas d'embauche de prévue.
- Prix et qualité de l'eau :** en 2020 il y a 4048 habitants de desservis sur les communes faisant parties du SIE de Tortelet. Les abonnés ont consommé 211 795 m³ d'eau soit en moyenne 143 litres par habitant et par jour. L'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité.
- Fibre :** L'arrivée de la fibre a été repoussée au printemps 2023.
- Cartes jeunes :** 50 cartes ont été offertes en 2021 dans la commune.

- Cérémonie du 11 novembre** : Rendez-vous au monument aux morts à 11h30.
- Demande de busage route de Mantry et route de Dole** : Le Conseil Municipal demande des devis pour chiffrer ces 2 projets.
- Nuits rebelles** : La commune de Sellières souhaite poser sa candidature pour accueillir les nuits rebelles organisées par la communauté de communes. Possibilité d'organiser des concerts fin juin début juillet à Sellières. Il faut trouver un point de repli en cas de mauvais temps. Les associations de la commune pourraient tenir les buvettes/buffets.
- Points travaux et subvention** :

Busage du canal : Une seule entreprise a répondu pour les travaux, le devis est en attente de réception.

Kiosque: Demande de subvention déposée.

Etude Maison Vuillaume : SOLIHA est venue visiter le bâtiment. Leur rapport sera étudié lors du prochain conseil.

Etude de l'abattoir : Le Conseil souhaite s'assurer que l'on peut rénover celui-ci sans en changer la destination. La question doit être posée à l'ADS du Pays Lédonien.

Place de l'église : Fin des travaux de la fibre

- Prochain conseil** : 23 novembre 2021

Levée de séance : 23h40

Le Maire, Bernard JOLY



